



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-10-27
ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-10-14 (Erreur montant)

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération RHI (résorption de l'habitat insalubre) sur un immeuble situé 50 rue de la Coste à Sisteron (04200)

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un marché à procédure adaptée pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération RHI (résorption de l'habitat insalubre) sur un immeuble situé 50 rue de la Coste à Sisteron (04200), ce marché a été attribué à la société **HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE** dont le siège se situe – 2 rue du Docteur Simon Pietri - 04000 Digne-les-Bains **pour un montant total sur cinq ans de 63.772,48 € H.T., soit 76.526,98 € T.T.C.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération RHI (résorption de l'habitat insalubre) sur un immeuble situé 50 rue de la Coste à Sisteron (04200), ce marché a été attribué à la société **HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE** pour un montant total sur cinq ans de 63.772,48 € H.T., soit 76.526,98 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE**.

Fait à Sisteron, le 3 novembre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU